

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Article 1: Les entrainements**

Les entraînements se déroulent sous l'autorité des entraîneurs et sous la responsabilité du président de la section.

Les entraînements ne s'adressent qu'aux licenciés et aux personnes dont les formalités d'inscription sont en cours.

#### A LA PISCINE

Obligation de prendre une douche savonnée avant l'entrée dans l'eau et d'avoir un bonnet de bain pour entrer dans l'eau afin de respecter les règles d'hygienes.

#### Mercredi 19h30 - 21 h

L'accès aux entrainements natation est réservé aux licenciés du TGV54.

Sont acceptés sur une ligne d'eau les benjamins de 12 à 19 ans sous réserve de réussite au test d'un 400m chronométré et d'un 800m à l'appréciation de l'encadrant natation et des entraineurs du TGV54.

Nous attendons des licenciés de respecter les points suivants :

- Ne pas rentrer dans l'eau avant que l'entraîneur en ait donné l'autorisation,
- Veiller à la propreté des lieux,

#### Samedi 13h30 – 14h30 voir 14h45

L'accès aux entrainements natation est réservé aux licenciés de l'école de tri du TGV54.

Sont acceptés sur une ligne d'eau ou deux, les adultes sous réserve de place suffisantes dans les autres lignes d'eau.

#### A VELO

L'accès aux entrainements vélo est réservé à tous les licenciés du TGV54.

Pendant les sorties vélo organisées par le club, est le port du casque homologué est obligatoire.

En cas d'absence de cet équipement, l'entraîneur du club est en droit d'interdire à lapersonne de participer à l'entraînement.

Nous attendons des licenciés de respecter les points suivants :

- respecter le code de la route,
- en forêt, faire attention aux promeneurs et prendre soin de la nature.

#### EN COURSE A PIED

Les entrainements sur la piste d'athlétisme sont ouverts aux licenciés et/ou aux adhérents « piste » du TGV54 avec prise en charge par un entraîneur du club. Cf (Organigramme du club)

Lors des entraînements club hivernaux de nuit, il est conseillé à chacun de porter un vêtement réfléchissant, d'avoir constamment avec soi une lampe frontale (en cas d'entrainement en dehors de la piste).



Nous attendons des licenciés de respecter les points suivants :

- Respecter les décisions de la Mairie en cas de piste d'athlétisme fermée (ex. intempéries hivernales)
- Respecter les entrainements des joueurs de foot,

#### Article 2 : Les licenciés mineurs

Quelle que soit la séance, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de l'enfant par l'entraîneur ou à défaut par un élu du comité.

Dans le cas contraire, la responsabilité du club ou de ses dirigeants ne pourra être mise en cause.

A l'inverse, en fin de séance, il est du devoir de l'entraîneur ou du responsable de la séance de s'assurer que l'enfant est pris en charge par ses parents.

Il est également demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin d'entrainements.

#### Article 3: La tenue du club

Il est obligatoire aux licenciés du club de porter la tenue du club sur les épreuves départementales et régionales.

Lors des remises protocolaires (podium), le licencié a l'obligation d'avoir une tenue descente (interdiction de s'y présenter torse-nu), de préférence un maillot ou une tenue du club. Il y va de l'image de notre club et du respect vis-à-vis de nos sponsors.

## Article 4: « Course »

Lorsque le club organise une manifestation.

Une telle organisation suppose l'implication de tous les adhérents du club et il est demandé à chacun de se rendre disponible le jour de l'épreuve pour aider.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Tout adhérent reconnaît au Club et à ses partenaires, le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur ses noms, images et succès, sans que l'adhérent puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de ladite publicité, sauf mention expresse et écrite, contraire, lors de son inscription au club.



## **Article 5: Les cotisations**

La cotisation est payable uniquement par CB dans votre Espace FFTri lors de la prise ou renouvèlement de licence .

## Article 6 : Le droit à l'image

Par la présente, chaque licencié majeur et parents de licenciés mineurs donnent l'autorisation de diffuser les photographies prises dans le cadre de l'entraînement, de l'école de triathlon ou de compétition.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant ces photos devront respecter la personne et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

## Article 7 : L'école de triathlon

Nous attendons des parents de respecter les points suivants :

- Parents et enfants doivent respecter les horaires et lieux de rendez-vous qui sont fixés aux entrainements et aux compétitions, afin de faciliter la préparation et l'échauffement.
- Si l'enfant ne peut pas être présent à un entrainement ou à une compétition, un des responsables de l'école de triathlon doit être prévenu.
- L'enfant a toujours le matériel nécessaire :
  - NATATION : maillot de bain, bonnet, lunettes, PB, plaquettes, serviette, combinaison de natation ou trifonction (si nécessaire).

COURSE A PIED : basket running + tenue adaptée en fonction de la météo + <u>de l'eau</u> (Groupe Ado → 2 paires de baskets et un cardio).

VELO : vélo, **CASQUE OBLIGATOIRE !!, bidon d'eau**, petite collation, lunettes, tenue adaptée en fonction dela météo, trousse à outil avec chambre à air et démontes pneus .

- En course, l'enfant doit respecter le règlement des épreuves auxquelles il participe, ainsi que l'arbitre et ses décisions.
- L'enfant doit respecter ses entraineurs et les autres triathlètes.



- Les parents sont les bienvenus aux entrainements, mais ne peuvent pas prendre d'initiative, seuls les coachs sont décideurs du déroulement des séances.
- Le club paye les inscriptions aux courses prévues dans le calendrier, si:
  \* les parents répondent au mail "annonce course" dans le délai signifié par le coach.
  Si l'enfant n'est pas présent sur une course payée par le club, les parents payent la suivante.

Le présent Règlement Intérieur a été établi par le Comité du TGV54, approuvé par le Comité Directeur puis présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2016. En cas de nécessité, il pourra être modifié et ratifié lors d'une réunion de Comité.



# Coupon à remettre au secrétariat du club

Je soussignécode éthique du TGV54, atteste en avoir fait lecture et e	
Fait à, le,	
	<u>Signature</u>